

# AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES



## PORT DE BAYONNE

### APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

#### INSTALLATION DE COMMERCES DE BOUCHE

#### PLAGE DE LA BARRE - TARNOS

#### ANNEE 2019-2020

**Date limite de réception des candidatures :**

**22 mai 2019 à 16h**

## **I. Identification de la personne publique**

REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
14 RUE FRANCOIS DE SOURDIS  
33077 BORDEAUX CEDEX

## **II. Objet de la consultation**

La Région Nouvelle-Aquitaine, en collaboration avec la ville de Tarnos, souhaite développer l'activité « commerce de bouche » à la plage de la barre à Tarnos. Dans ce cadre un/plusieurs emplacements pourraient être mis à contribution. Le présent appel devra permettre d'attribuer tout ou partie de ce/ces emplacements.

## **III. Présentation du Port de Bayonne**

Le port de Bayonne est un port d'estuaire. Long de six kilomètres entre l'embouchure de l'Adour et le pont Henri Grenet, il occupe à la fois la rive droite (sites portuaires de Saint-Bernard et de Boucau-Tarnos) et la rive gauche (site de Blancpignon) du fleuve. Le plan d'eau, les 145 ha de terre-pleins et de bords à quai sont propriétés de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce foncier est fragmenté entre huit collectivités dont quatre communes (Bayonne, Anglet, Boucau et Tarnos), deux départements (Pyrénées Atlantiques et Landes) et deux EPCI (Communauté de communes du Seignanx et Agglomération Côte Basque Adour). Le plan d'eau, les berges du fleuve et les bords à quai (Domaine Public) sont la propriété de la Région Nouvelle-Aquitaine (secteurs Tarnos, Blancpignon et Saint-Bernard), qui dispose par ailleurs de quelques emprises en arrière-quai comme à Tarnos.

A noter toutefois que la zone de l'AMI se situe en superposition de gestion avec la commune de Tarnos.



#### **IV. Objectifs de la démarche**

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour but de susciter la présentation par des commerçants ambulants, des propositions relatives à l'exploitation des emplacements disponibles de la plage de la Barre à Tarnos à savoir :

- Emplacement A : un terrain d'environ 100 m<sup>2</sup> en bordure du parking de la plage de la Barre à Tarnos,
- Emplacement B : un terrain d'environ 20 m<sup>2</sup> sur le parking de la plage de La Barre à Tarnos (emplacement définitif à préciser lors de la délivrance de l'autorisation) (cf. plan §V).

L'objectif de la Région Nouvelle-Aquitaine consiste à désigner, à l'issue du présent appel à manifestation, les commerçants qui pourront bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire, autorisation qui reprendra l'ensemble des éléments du présent document.

##### 1- Attentes de la Région Nouvelle-Aquitaine

###### a. Caractéristiques souhaitées du/des permissionnaire/s

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite un candidat qui soit un maximum autonome, en eau et en électricité. Si tel n'est pas le cas, ce dernier doit décrire les aménagements nécessaires à l'implantation de son commerce et sa gestion des eaux usées, déchets, raccordements électriques.

###### b. Caractéristiques obligatoires du/des permissionnaire/s

Une installation 100% mobile ou tractable est obligatoire, en vertu du PLU de la ville de Tarnos et de la zone d'implantation des commerces. De ce fait, les candidats retenus auront obligation de quitter les lieux chaque soir.

##### 2- Durée de l'autorisation

#### **La Région Nouvelle-Aquitaine ouvre l'AMI pour deux périodes à savoir :**

- Du 16/06/2019 au 15/08/2019 (délai maximum pour l'année 2019 en raison de l'organisation exceptionnelle du G7) : occupation autorisée tous les jours de la semaine (période estivale) pour les emplacements A et B,
- Du 16/09/2019 au 31/10/2019 et du 01/04/2020 au 14/06/2020 : occupation autorisée uniquement pour l'emplacement B pour les week-ends et jours fériés.

Le candidat devra obligatoirement faire savoir à la Région Nouvelle-Aquitaine la/les périodes d'installations choisies dans son offre ainsi que l'emplacement préférentiel.

### 3- Redevance

L'autorisation sera accordée moyennant une redevance forfaitaire selon le tarif en vigueur appliqué par la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle correspond à une part fixe de 320 € pour la durée totale de l'occupation + 5% du chiffre d'affaire réalisé sur la période de l'autorisation (ou au prorata du nombre de jours attribués dans le cadre de cette autorisation par rapport au chiffre d'affaires annuel pour la période hors saison estivale – occupation week-ends).

Cette redevance est forfaitaire par période d'occupation et année civile.

Le bénéficiaire acquittera pendant toute la durée de l'autorisation et en sus de la redevance d'occupation tous impôts, taxes.

### V. Description des terrains

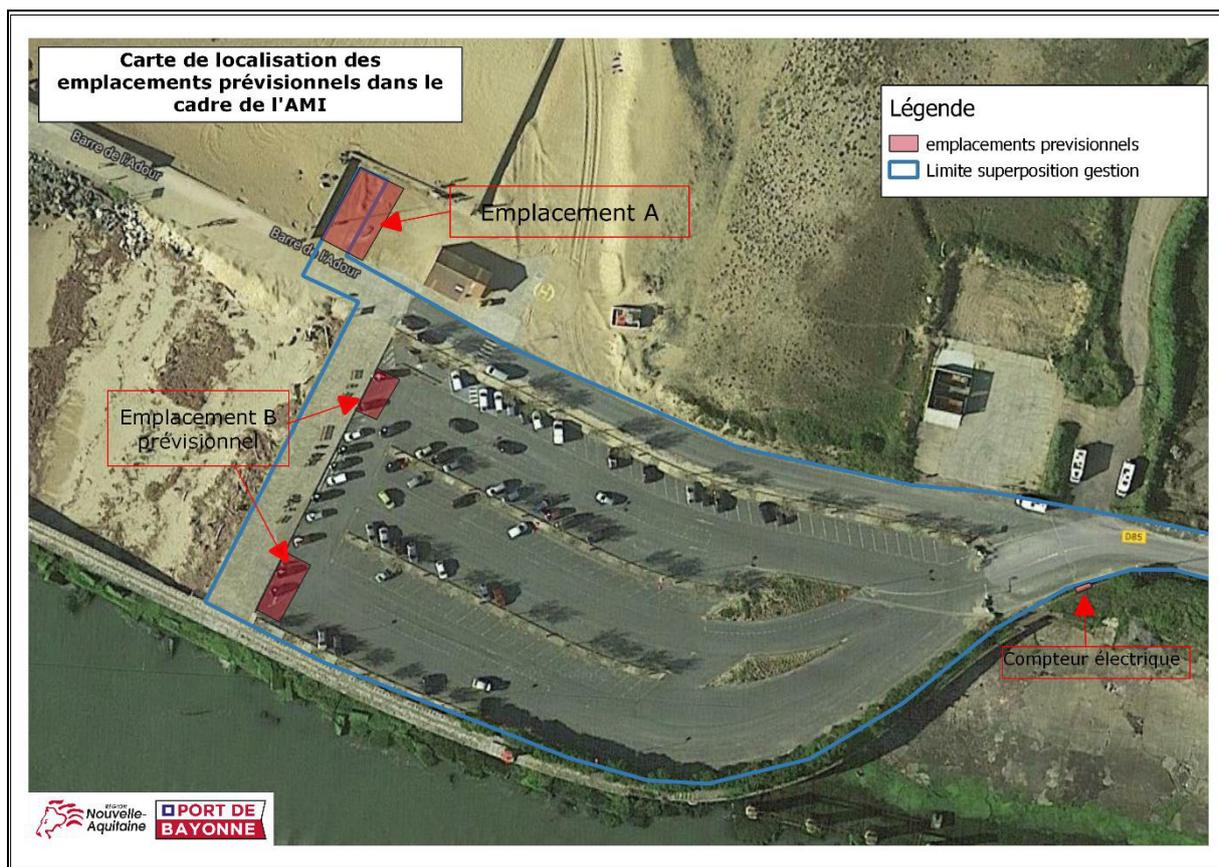
Les terrains sont situés à proximité du parking de la plage de La Barre à Tarnos.

Deux zones d'occupation sont identifiées :

- Emplacement A : zone revêtue d'environ 100m<sup>2</sup>, elle est située à proximité de la digue de La Barre, avec une zone bétonnée permettant l'installation d'une petite terrasse,
- Emplacement B : zone revêtue d'environ 20m<sup>2</sup>, elle est située sur le parking de la plage de La Barre à Tarnos et permet l'installation de 3 à 4 tables pliables. L'emplacement B n'étant pas définitif, deux emplacements prévisionnels sont présentés dans la carte suivante, mais un seul fera l'objet d'une autorisation, en accord avec la mairie de Tarnos.

Les zones d'occupations sont délimitées conformément aux plans ci-dessous.





*Zoom des emplacements prévisionnels dans le cadre de l'AMI*

Des restrictions techniques sont à prendre en compte aux vues de la localisation des 2 emplacements.

- ❖ Alimentation en eau potable  
Il est possible de s'approvisionner, **en appoint**, depuis les sanitaires à partir d'un robinet installé à cet effet (ne doit pas gêner pour la fréquentation de la plage du public). Il est toutefois demandé aux bénéficiaires une autonomie la plus importante possible en eau potable.
- ❖ Gestion et évacuation des eaux usées  
Le bénéficiaire devra faire son affaire de la gestion et évacuation des eaux usées. Aucun dispositif de récupération n'est prévu à la plage de La Barre, et en vertu du règlement Sanitaire Départemental et Code de l'Environnement, il est strictement interdit de déverser dans le milieu naturel, toute eau usée. Il est toutefois autorisé par la Mairie de Tarnos de déverser les eaux usées dans les équipements sanitaires près du poste de secours qui sont raccordés à une fosse septique.
- ❖ Raccordement électrique  
Si le bénéficiaire souhaite se raccorder au réseau public de distribution d'électricité, il prendra également en charge l'ensemble des frais correspondants.

Si un branchement électrique devait être réalisé, il sera demandé qu'une installation respectant toutes les normes de sécurité en vigueur soit effectuée, à la charge du permissionnaire. Il conviendra à minima de respecter les prescriptions suivantes :

- La hauteur de passage du câble à respecter devra se situer à 8 mètres de hauteur pour des raisons règlementaires (traversée de câbles électriques sur la voie publique) mais aussi organisationnelles (circulation des engins de nettoyage des plages et atterrissage des hélicoptères sur l'aire d'héliport)
- Le cheminement de l'alimentation électrique au sol devra être réalisé :
  - Pour l'emplacement A, entre le compteur individuel placé à l'entrée du parking du site, via un métrage de câble important, enterré dans une tranchée, si possible (les normes règlementaires imposées par Enedis devront être respectées).
  - Pour l'emplacement B, entre le compteur individuel placé à l'entrée du parking du site, via un métrage de câble important, à minima dans une gaine de protection (les normes règlementaires imposées par Enedis devront être respectées).

Il convient de noter que les emplacements proposés dans le cadre de l'AMI se situent en superposition de gestion avec la commune de Tarnos. A ce titre, l'ensemble des problématiques réseaux (eau, électricité) et déchets est en gestion par la commune de Tarnos et sera donc à valider avec cette dernière.

## **VI. Procédure de l'AMI**

### **1- Principes**

Le présent AMI est régi par les principes de base suivants :

- Principe d'égalité : le choix des candidats s'effectuera à l'issue de l'AMI selon les critères définis dans l'article VII,
- Principe de transparence : La présente consultation fait l'objet d'une publication sur le profil d'acheteur de la Région Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr> (ref **AOTFOOD19**), et sur le quotidien régional « Sud Ouest ».

Il s'agit d'une procédure d'occupation du domaine public, en application du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.4231-4, et du code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2121-1, L2122-1 à L2122-3, L2125-1, L2125-3.

L'avis n'implique pas un marché public, ni une délégation de service public.

### **2- Forme et composition des groupements**

Il est demandé dans le cadre de cet AMI des candidats sous la forme d'auto-entrepreneurs ou opérateur économique unique. Les groupements d'entreprises ne seront pas retenus.

### 3- Organisation de l'AMI

Tout candidat est invité à remettre avant la date et heure limites précisées à l'article VIII, un dossier complet comprenant les pièces relatives à sa candidature tels que décrites ci-après.

#### ➤ Documents de présentation

Tous documents relatifs à ses références professionnelles présentant :

- les moyens proposés (descriptif et photo du véhicule permettant d'apprécier son équipement, ses dimensions et ses qualités esthétiques),
- photos de mise en situation, si possible
- les produits proposés et leur origine (local, bio, exotique, autre...),
- visuel des prestations proposées, si possible ainsi que les tarifs proposés,
- type de conditionnement,
- éco responsabilité / aspects écologiques et/ou environnementaux (gestion des réseaux, déchets, etc.) mis en œuvre,
- le calendrier d'ouverture minimum,
- les animations / activités proposées (soirées, etc.)
- un business plan prévisionnel.

#### ➤ Documents administratifs

- Les noms, prénoms, profession et coordonnées complètes du candidat (CV)
- Photocopie de la carte d'identité du candidat
- Extrait KBIS en cours de validité
- Carte de commerçant ambulant

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts. Les documents devront être rédigés en français.

Le candidat retrouvera en annexe la liste des pièces susceptibles d'être demandées ultérieurement par la commune de Tarnos dans le cadre de la délivrance de son avis obligatoire relatif à l'Autorisation d'Occupation Temporaire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Région rappelle que l'autorisation délivrée ne dispense pas le bénéficiaire de respecter toute la réglementation nécessaire (hygiène, sécurité, etc.).

#### ○ Analyse des candidatures et suites données

Les candidatures seront analysées au regard des critères présentés dans l'article VII. Des compléments pourront être apportés par les candidats à la demande de la Région.

A l'issue de l'analyse des dossiers, la Région informera quels sont les candidats retenus et ceux non retenus pour cet AMI.

Les candidats retenus bénéficieront ensuite d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire pour la période souhaitée. Une fois cette autorisation délivrée, les bénéficiaires pourront mettre en œuvre, si besoin, les travaux légers nécessaires à leur installation.

## **VII. Critères de jugement des projets**

A l'expiration du délai de réception des offres, les propositions seront examinées selon les critères pondérés de la manière suivante, et ce pour chaque période d'autorisation :

- Chiffre d'affaire envisagé : 25%
- Qualité des produits proposés et développement durable : 50%
- Moyens matériels (dont prise en compte des aspects écologiques et/ou environnementaux : gestion des réseaux, déchets, etc.) et humains mis en œuvre: 25%

## **VIII. Conditions d'envoi ou de remise des offres**

**Les dossiers de candidatures devront être remis avant le 16/05/2019 à 16h.**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE  
INSTALLATION DE COMMERCES DE BOUCHE  
PLAGE DE LA BARRE - TARNOS  
**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir les documents de présentation de la candidature et administratifs tels que listés dans l'article VI.

Il devra être :

- envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

**Sous-Direction du site du Port de Bayonne**  
**Service Gestion et Sûreté Portuaires**  
**8 avenue de l'Adour**  
**64600 ANGLET**

- **ou remis contre récépissé** à l'accueil de l'adresse indiquée ci-dessus.

## **IX. Informations complémentaires**

Pour toute information complémentaire, les candidats pourront contacter le Service Gestion et Sûreté Portuaires du site du port de Bayonne au 05 57 57 74 81 ou par mail à l'adresse électronique suivante : [aurelie.woudstra@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:aurelie.woudstra@nouvelle-aquitaine.fr).

## ANNEXE

### Liste des pièces administratives complète à fournir ultérieurement

- Une attestation sur l'honneur relative à la déclaration et au paiement des impôts et cotisations sociales exigibles au 31 décembre 2018
- Attestation d'assurance responsabilité civile se rapportant à l'exercice d'activités non-sédentaires en cours de validité
- Attestation de formation d'hygiène et risques sanitaires
- Carte grise du véhicule et assurance du véhicule
- Attestation/rapport de vérification par un bureau de contrôle agréé des installations du Food truck et respect des normes de sécurité afférentes en cours (gaz, sécurité incendie...)
- Licence débit de boisson (si vente d'alcool)
- Déclaration et identification relative à l'inspection sanitaire (cf. DDCSPP).